

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue le **quatorze juin deux mille douze à 13h30 par conférence téléphonique.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

SONT ABSENTS :

M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Modification des Règlements d'emprunt numéro 112 et 119
 3. Modification d'échéance des Règlements d'emprunt numéro 112 et 119
 4. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – pour l'achat d'autobus à plancher surbaissé
 5. Acquisition de deux terrains vacants totalisant 3 071.70 mètres carrés connu et désigné comme étant les lots UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 963 166) et UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 963 171) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis
 6. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉOLUTION 2012-074-

Il est proposé par Madame Janet Jones

appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du jeudi, 14 juin 2012 soit adopté tel que lu.

Adoptée. –

2.- Modification des Règlements d'emprunt numéro 112 et 119

RÉSOLUTION 2012-075-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de **5 826 000 \$**, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 112 | 4 164 000 \$ |
| 119 | 1 662 000 \$ |
| Total : | 5 826 000 \$ |

ATTENDU QUE aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il est par conséquent,

proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de **5 826 000 \$** :

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du **28 juin 2012**;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet le Conseil autorise le trésorier, M. Jean-François Carrier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49b, Kennedy, 2e étage
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le **28 juin** et le **28 décembre** de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations seront signées par le président et le trésorier. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

3.- Modification d'échéance des Règlements d'emprunt numéro 112 et 119

RÉSOLUTION 2012-076-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de **5 826 000 \$**, effectué en vertu des règlements numéros 112 et 119, la Société de transport de Lévis doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2012)**; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 112 et 119 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée. –

4.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publique – pour l'achat d'autobus à plancher surbaissé

RÉSOLUTION 2012-077-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéro 112 et 119;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de **5 826 000 \$**; datée du **28 juin 2012**;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

| Nom du soumissionnaire | Montant | Taux | Échéance |
|---|--------------|-----------|----------|
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENE INC. | 514 000 \$ | 1,50000 % | 2013 |
| " | 528 000 \$ | 1,80000 % | 2014 |
| " | 543 000 \$ | 2,00000 % | 2015 |
| " | 558 000 \$ | 2,25000 % | 2016 |
| " | 3 683 000 \$ | 2,50000 % | 2017 |
| Prix : 98,40500 \$ Coût réel : 2,80457 % | | | |

| | | | |
|---|--------------|-----------|------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 514 000 \$ | 1,60000 % | 2013 |
| " | 528 000 \$ | 1,90000 % | 2014 |
| " | 543 000 \$ | 2,00000 % | 2015 |
| " | 558 000 \$ | 2,30000 % | 2016 |
| " | 3 683 000 \$ | 2,50000 % | 2017 |
| Prix : 98,35300 \$ Coût réel : 2,82999 % | | | |

| | | | |
|---|--------------|-----------|------|
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 514 000 \$ | 1,50000 % | 2013 |
| " | 528 000 \$ | 1,75000 % | 2014 |
| " | 543 000 \$ | 2,00000 % | 2015 |
| " | 558 000 \$ | 2,25000 % | 2016 |
| " | 3 683 000 \$ | 2,50000 % | 2017 |
| Prix : 98,26500 \$ Coût réel : 2,83929 % | | | |

| | | | |
|---|--------------|-----------|------|
| RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. | 514 000 \$ | 1,60000 % | 2013 |
| " | 528 000 \$ | 1,85000 % | 2014 |
| " | 543 000 \$ | 2,10000 % | 2015 |
| " | 558 000 \$ | 2,35000 % | 2016 |
| " | 3 683 000 \$ | 2,65000 % | 2017 |
| Prix : 98,48590 \$ Coût réel : 2,92044 % | | | |

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de **Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.** s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de **5 826 000 \$** de la Société de transport de Lévis soit adjugée à **Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.**

QU' UNE demande soit faite à ces derniers de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE M. Michel Patry, président et M. Jean-François Carrier, trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.-

- 5.- Acquisition de deux terrains vacants totalisant 3 071.70 mètres carrés connu et désigné comme étant les lots UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 963 166) et UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 963 171) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis**

RÉSOLUTION 2012-078-

ATTENDU QUE La Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la mise en place du nouveau réseau de la Société implique, au niveau des infrastructures, l'aménagement de nœuds de correspondance aux croisements des parcours locaux et des Lévisiens 1, 2 et 3;

- ATTENDU QUE** dans cet esprit, la ST Lévis a acquis un terrain d'une superficie de 19 144,4 mètres carrés (résolution 2012-059) pour y aménager un terminus à St-Étienne étant entendu que celui-ci est nécessaire pour les opérations des Lévisiens 1 et 3 qui terminent leurs courses avant de repartir en direction inverse et qu'il servira à assurer les correspondances avec les futurs parcours 21 et 22 assurant la desserte locale dans le secteur de l'ouest ;
- ATTENDU QU'** un stationnement incitatif pouvant accueillir une centaine de véhicules automobiles à des usagers du transport collectif en provenance des zones périphériques sera aménagé sur le site du terminus;
- ATTENDU QUE** selon les recommandations de la Direction des infrastructures de la Ville de Lévis, l'aménagement dudit terminus implique l'installation d'un feu de circulation à l'angle de la route Lagueux et de la rue François-Bertrand afin d'assurer une plus grande fluidité de la circulation;
- ATTENDU QUE** dans les faits, la circulation des autobus pourrait compromettre la fluidité des voitures dans les deux directions (nord et sud) de la route Lagueux.
- ATTENDU QUE** l'accès des autobus au terminus serait possible par le prolongement de la rue François-Bertrand à l'endroit des deux terrains visés par la présente demande ;
- ATTENDU QUE** la Direction de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Transports a informé la ST Lévis de l'adoption de son Programme quinquennal d'immobilisations 2011-2015 par le Conseil du trésor du Gouvernement du Québec et que ledit projet de terminus y figure et sera subventionné à hauteur de 75% des coûts admissibles en vertu du Programme d'aide Gouvernementale au Transport collectif des personnes (PAGTCP);
- ATTENDU QUE** pour réaliser ces acquisitions et l'ensemble du projet de terminus, la Société a adopté le règlement d'emprunt numéro 117 « *Terminus Saint-Étienne*

(Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif » en vertu de la résolution 2011-084 entérinée le 26 mai 2011 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lévis a approuvé ledit règlement 117 de la Société à l'occasion de la séance ordinaire du 20 juin 2011 (CV-2011-06-07) ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement 117 de la Société en date du 10 août 2011 (AM 271393);

ATTENDU la recommandation de la Direction de la planification et du développement à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

1. **QUE** la Société de transport de Lévis achète de « **GESTIONS YVON BÉDARD INC.**, société légalement constituée ayant son siège au 601, route Lagueux, Saint-Nicolas, province de Québec, G7A 1A7 (ci-après nommée « **le vendeur** »), les immeubles suivants :

- Un terrain vacant d'une superficie de **1 621,90** mètres carrés connu et désigné comme étant une partie du lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 963 166)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis avec bâtisse(s) dessus construite(s), circonstances et dépendances, ayant comme adresse **600, route Lagueux, Saint-Nicolas, province de Québec, G7A 1A7**

ET

- Un terrain vacant d'une superficie de **1 449,80** mètres carrés connu et désigné comme étant une partie du lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 963 171)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis avec bâtisse(s) dessus construite(s), circonstances et

dépendances, ayant comme adresse 600, route Lagueux, Saint-Nicolas, province de Québec, G7A 1A7;

2. QUE ces achats soient faits aux charges et conditions suivantes :

- a) La Société sera propriétaire des immeubles à compter de la date de la signature de l'acte de vente à intervenir, avec possession et délivrance immédiates.
- b) La Société prendra possession des immeubles dans leur état actuel dans lesquels ils se trouvent, s'en déclarant satisfaits pour les avoir vus et examinés.
- c) La Société payera le coût de l'acte de vente à intervenir, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.
- d) La Société respectera toutes les clauses et conditions qui seront négociées par son représentant et inscrites à l'acte notarié à intervenir.

3. QUE ces achats soient faits pour la somme totale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000\$) à savoir CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000\$) pour le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 963 171)** et TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000\$) pour le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 963 166)** excluant les taxes, payables par la Société lors de la signature de l'acte de vente à intervenir .

4. QUE Messieurs Michel Patry, Président du Conseil d'administration ou Jean-Pierre Bazinet, vice-président dudit Conseil *ET* Messieurs Jean-François Carrier, directeur général ou Mario Sirois, adjoint au directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acte à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'il considérera nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet à l'acte en question et aux présentes résolutions.

Adoptée.-

6.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2012-079-

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois